5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour des documents et renseignements exigés en vertu des articles 205, 303 et 305 de la Loi sur les assurances

(Veuillez noter que cet avis remplace l'avis publié le 19 mars 2010 intitulé « Mise à jour des documents et renseignements exigés en vertu des articles 205, 303 et 305 de la Loi sur les assurances ».)

Chaque assureur faisant affaire au Québec a l'obligation de maintenir à jour les documents et renseignements qui doivent être fournis en vertu des articles 205, 303 et 305 de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Par les années passées, le formulaire était expédié par la poste, accompagné d'une lettre d'introduction et de certains documents utiles à la mise à jour des informations actuellement contenues au registre des assureurs de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »).

Chaque assureur ou son représentant recevra prochainement un courrier électronique l'invitant à se rendre sur le site Internet de l'Autorité afin de se procurer le formulaire nécessaire à la mise à jour de ces documents et renseignements lesquels devront nous parvenir par voie postale. Le formulaire et les documents pertinents pour le compléter sont désormais disponibles au :

http://lautorite.qc.ca/userfiles/File/Formulaire/iard/Questionnaire205_fr.pdf

Lorsqu'en cours d'année, un assureur désire apporter des changements sur les renseignements et documents visés par ce formulaire, celui-ci doit être rempli et acheminé par la poste, à l'attention du Directeur du contrôle du droit d'exercice.

Directeur du contrôle du droit d'exercice
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 6e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Pour de plus amples informations, veuillez contacter madame Lilyann Lapointe au (418) 525-0337, poste 4597 ou par courrier électronique à l'adresse : lilyann.lapointe@lautorite.qc.ca

Le 31 mai 2010